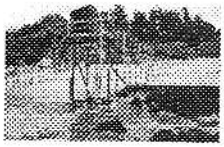
Année 2000, Numéro 1

NOVEMBRE

ECHO DES ESTUAIRES

Association Départementale pour la Défense de la Pêche Maritime de Loisir et de Tradition (A.D.D.P.M.L.T.) LES CARRELETS CHARENTAIS



Feuille d'information à l'usage des adhérents des Carrelets Charentais

L'équipe dirigeante de votre association est heureuse de vous faire parvenir le premier numéro de ce bulletin de liaison « l'Echo des Estuaires » destiné à vous informer de la vie de l'association et à vous rendre compte des actions entreprises en faveur de votre passe temps favori. Sa fréquence n'est absolument pas définie. Elle sera fonction de l'importance et du nombre des « nouvelles » à vous faire parvenir.
Avec l'espoir que cette nouvelle formule vous sera agréable à lire.

Le Président - Jean-Louis MARTIN
Le Secrétaire : Patrick BELLOUARD

NOS CARRELELETS : ETAT DES LIEUX :

En 1996 l'inventaire des carrelets de la Charente-Maritime faisait état de 726 emplacements dont 80 % étaient occupés par un carrelet de pêche soit : 590.

Huit mois après la tempête de décembre 1999 la situation est la suivante :

- 75 installations intactes après la tempête ou peu endommagées ont été remises en état.
- 150 sont en reconstruction (ayant obtenu l'A.O.T l'acceptation de la déclaration de travaux ou du permis de construire).
- 40 amodiataires ont donné ou résilié leur A.O.T.
- 225 ont déclaré être en attente ; leur décision devant être prise en 2001 en fonction des aides et des taxes).
- 100 n'ont pas donné signe de vie.

NOTA : Les renseignements concernant le secteur situé entre VITREZAY et LA POINTE DE SUZAC ne nous sont pas parvenus.

REMARQUE : nous devons nous mobiliser davantage soit pour inciter les anciens propriétaires à reconstruire (l'indécision de certain pouvant à long terme provoquer l'abandon pur et simple de l'emplacement et surtout le non renouvellement de l'A.O.T.) soit rechercher dans notre entourage des volontaires pour se porter candidat auprès des services maritimes et de les aider dans leurs démarches administratives.

POINT SUR LA REDEVANCE :

Vous avez tous reçu le nouveau tarif de la redevance applicable à partir de 2001. Conscient de l'aggravation financière qui pèse sur la reconstruction par la mise en place de ce nouveau barème, le Président MARTIN à obtenu une entrevue auprès du Préfet de la Charente Maritime à laquelle était conviée la Directrice des Services Fiscaux.

De cette réunion il ressort que le Préfet de la Charente Maritime est d'accord pour revoir à la baisse cette redevance en particulier en demandant au Ministère des Finances de supprimer le principe de la « taxe minimum » qui pénalise les occupants de petites surfaces. Mais il suggère aussi d'assujettir cette décision à une volonté encore plus marquée de réduire les surfaces occupées afin d'éviter l'effet « RESIDENCE SECONDAIRE ! ».

Le seul point positif est la confirmation de la détaxation pour l'année 2000 décidée par madame la Directrice des Services Fiscaux.

Monsieur MARTIN a, de son côté, prévenu Madame la Secrétaire d'état au Tourisme, Madame DEMESSINE, du problème que pose cette redevance dissuasive pour la reconstruction des carrelets. Nous attendons le résultat de ces actions.

POINT SUR LES AIDES :

Depuis Janvier 2000 beaucoup de chose se sont dites et ont été écrites au sujet des aides que pourront recevoir les constructeurs de carrelet.

Une mise au point paraît nécessaire : après de nombreux contacts (Conseil Général, Conseil Régional, Ministère du Tourisme) une proposition semble rassembler tous les avis.

Les reconstructeurs pourront bénéficier d'aides de l'état dans les conditions suivantes :

1) Etablir un dossier « DEMANDE D'AIDES » comprenant :
 - La photocopie de l'A.O.T.
 - La photocopie de l'accord des travaux
 - Photo de l'ouvrage AVANT (si possible) et APRES reconstruction.
 - Lettre manuscrite datée certifiant la fin de reconstruction.
 - Toutes les factures (originales)

2) Respecter la charte de qualité préconisée par la D.D.E. Attention il sera difficile à l'association de présenter un dossier dont les éléments constitutifs seraient en désaccord avec cette charte qui généralement est transcrite dans l'accord du permis de construire où de la déclaration de travaux.
3) Transmettre ce dossier en 1 seul envoi au siége social de l'association à Port-des-Barques.

MONTANT DES AIDES :

Le montant tel qu'il a été dernièrement défini est le suivant :

1) Pour un montant total de factures inférieur à 10.000 F ➡ aide forfaitaire de 2.000 F (1.000 F du Conseil Général + 1.000 F du Conseil Régional, on ne sait pas si l'état abondera pour cette forfaitisation).
2) Pour un montant total de factures compris entre 10.000 et 50.000 F ➡ 40 % d'aide (exemple : pour 30.000 F de facture l'aide sera de 40 % de 30.000 F soit 12.000 F).
3) Les dépenses supérieures à 50.000 F ne sont pas prises en compte.

Il n'y a pas de dates limitatives pour la justification des factures.

AIDES TECHNIQUES POUR LA RECONSTRUCTION :

Pour ceux qui éprouvent des difficultés techniques pour réaliser leur ouvrage, l'association cherche des solutions.

Appel lancé dans la presse pour trouver des professionnels capables de réaliser différentes tranches de travaux :

Pour ceux qui éprouvent des difficultés techniques pour réaliser leur ouvrage, l'association cherche des solutions.

- Mise en place des poteaux, des structures portantes, construction de cabane.
- Réalisation de l'accastillage (moulinet, cadre, perche).

Pour l'instant voici les offres que nous avons reçues :

1) Entreprise MORANDIERE Daniel
Fantaisie - 5 route de Saint Génis
17240 SAINT FORT SUR GIRONDE
Tél/Fax : 05.46.49.90.31
Cette entreprise possède un certificat d'identité professionnel du patrimoine (CIP). Coût d'un devis 800 F. Gratuit si construction.

2) Entreprise BATI MARINE INGENIERIE (BMI)
48 rue Henri Drouet
B.P 19
17780 SOUBISE
Tél : 05.46.99.25.25

3) ASSOCIATION MER-ECO
Personne à contacter : Mme Maryse MAISON-PIERRE
37 rue de la République
17138 SAINT XANDRE
Tél : 05.46.37.23.69 - Fax : 05.46.37.39..59

4) SOCIETE HYDRO-MEND
Le Sextant
10 rue de la Trinquette
17000 LA ROCHELLE
Tél : 05.46.44.61.20

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC EDF :

EDF Charente-Maritime a la ferme intention de participer à l'œuvre de reconstruction des carrelets. Dans toutes les régions de France qui ont été atteintes par la tempête, des programmes de restructuration et d'enfouissement des lignes sont actuellement en préparation. De nombreux poteaux bois seront donc disponibles. EDF Charente-Maritime consulte actuellement les EDF de tout le territoire pour la faisabilité d'une convention permettant le rassemblement à La Rochelle de tous les poteaux disponibles qui seraient remis à l'association selon des modalités à définir.

Nous vous informerons de la suite qui sera donnée à cette affaire.

(Dernière minutes : les travaux de refonte des lignes ont pris du retard du fait des intempéries. Il n'y aura vraisemblablement pas de poteaux disponibles avant le 1er trimestre 2001.

ASSURANCE DES CARRELETS :

De nombreuses assurances ont été sollicitées pour assurer les installations, soit elles refusent, soit les cotisations demandées sont dissuasives.

Il nous est venu l'idée d'une assurance mutualisée, souscrite solidairement par votre association. Si un grand nombre d'entre vous (au moins 300) était intéressé, nous pourrions faire un appel d'offre concurrentiel auprès de plusieurs assurances. La cotisation payée chaque année, bien entendu plus élevée, comprendrait l'assurance de votre carrelet.

Nous attendons vos réactions mais d'ores et déjà nous consultons les assurances.

EMPLOI –JEUNE :

Le Conseil Général a retenu la proposition de l'association de créer un poste d'Agent Technique du Patrimoine pour aider les reconstructeurs de ponton dans leur démarches administratives, la conception de leur ouvrage et sa réalisation et dans le suivi de leur dossier d'aides. Nous pensons que la mise en place de ce personnel sera faite rapidement (1er janvier).

QUELQUES REMARQUES :

Nos efforts se portent actuellement sur la reconstruction des carrelets. Mais nous n'oublions pas que notre raison d'être embrasse le champs beaucoup plus large de la pêche de loisirs dans son ensemble. Interrogez-nous et faites nous part de questions ou de problèmes qui vous embarrassent. Nous avons besoin de connaître vos problèmes, aussi n'ayez pas peur d'écrire au siège de l'association pour mettre noir sur blanc ce qui vous gêne.

N'oubliez pas que nous ne fonctionnons que grâce à vous.
Aussi pensez à adhérer et à faire adhérer vos amis pour l'année 2001, en utilisant le coupon ci dessous.

✂ ---

BULLETIN D'ADHESION

ASSOCIATION LES CHARELETS CHARENTAIS
ANNEE 2001

NOM : PRENOM :
ADRESSE :
.....
TELEPHONE :

PONTON N° : SITUE à :
BATEAU N° :

☐ ADHESION SIMPLE : 30 F (pour les chèques libellés à l'ADDPMLT)
☐ DON DE SOUTIEN :

A retourner : Mairie – Square Guy Rivière – 17730 PORT-DES-BARQUES

UN (PETIT) COUP DE GUEULE

Lors de l'entrevue avec le Préfet et la Directrice des Services Fiscaux au sujet de la redevance, celle-ci nous a appris qu'une des raisons de l'augmentation de cette redevance était la commercialisation sous le manteau des emplacements sur le territoire maritime.

Voilà l'illustration des effets pervers de pratiques illicites et bien sur illégales. Si la revente d'installation ne peut prêter à contestation (bien qu'elles échappent au droit de mutation, nous a-t-on dit) vendre un droit de place d'un territoire public n'est en aucun cas défendable. Votre association ne peut souscrire à ces pratiques et les dénoncera chaque fois qu'elle en sera informée, d'autant plus que les places ne manquent pas désormais.